



Paris le 19 juin 2026

Le préfet de police joue dangereusement au trouble-fête

Le Tribunal administratif lui tape sur les doigts

Par arrêté du 17 juin 2026, le préfet de police a interdit la tenue du concert prévu à partir de 18h sur la Place de la République à Paris à la suite de la marche contre le racisme organisée à l'appel de plusieurs organisations, qui, elle, demeure autorisée.

Les motifs avancés par le préfet pour interdire cette manifestation festive marquent encore le passage d'un nouveau seuil de resserrement autoritaire.

Justifications invoquées :

- la présence d'Assa Traoré, de Médine ou de Soso Maness, alors qu'elles ne sont pas prévues au programme
- le contexte politique général,
- des événements survenus sur tout le territoire, imputés sans plus de précision à « l'ultra gauche ».

La mobilisation du contexte électoral et la tentative de faire passer pour « hors la loi » les positions de militants et d'artistes constituent un nouveau signal de censure de l'expression d'opinions politiques pourtant parfaitement nécessaires et légitimes dans le débat public et une instrumentalisation de la police administrative à des fins purement répressives.

L'utilisation de la rhétorique sur l'ultra gauche aux fins de criminalisation d'une force politique institutionnelle est une alerte grave de l'instrumentalisation du débat alors que s'ouvre la campagne pour les élections présidentielles.

Le SAF salue la décision des juges des référés qui ont annulé l'arrêté du préfet de police interdisant la tenue de cette fête.

Le SAF dénonce la multiplication des restrictions à la liberté de réunion totalement dépourvues de fondement.

Le SAF, vigoureusement attaché à la liberté d'expression et de création, rappelle que toute tentative de verrouillage du débat politique sera combattue avec force.